

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 18 décembre 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 13  
Votants : 13

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 9/12/2025

**Délibération n° 2025-70 Actualisation des cadres d'emplois bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montanay a instauré, par délibération du 29 novembre 2018, une indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Ces dispositions ont été actualisées par la délibération n°2023-03 du 26 janvier 2023, afin d'y intégrer des cadres d'emploi inexistants à Montanay en 2018, ainsi que les mesures issues du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Compte tenu de l'ouverture du service de police municipale pluricommunale en mars dernier, il est à nouveau nécessaire de mettre à jour la délibération afin d'y inscrire le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Par ailleurs, suite à l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise de certains agents des espaces verts, il convient de prévoir que l'emploi d'agent des espaces verts relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise est également éligible.

Il précise que les autres dispositions de la délibération de 2023 ne sont pas modifiées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 24/11/2025 ;*

**Article 1 :** Décide que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire comptable, achat public, Ressources Humaines
Educateur des aps	- ETAPS
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien polyvalent - Agent intervenant dans les écoles maternelles - Responsable espaces verts
Agent de maîtrise	- Responsable services techniques - Agents des espaces verts

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement des ATSEM</li> </ul>
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistante/gestionnaire urbanisme</li> <li>- Agent administratif polyvalent</li> <li>- Assistant de gestion administratif</li> <li>- Agent d'accueil</li> </ul>
Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestionnaire de bibliothèque/médiathèque</li> <li>- Agent d'accueil de bibliothèque/médiathèque</li> </ul>
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'animation périscolaire</li> </ul>
Agent spécialisé des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ATSEM</li> </ul>
Agent de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardien brigadier</li> <li>- Brigadier</li> <li>- Brigadier-chef principal</li> </ul>

**Article 2 :** Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2023-03 du 30 janvier 2023 ne sont pas modifiées.

A Montanay, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 23/12/2025*

